

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,

VU la demande du service technique, en date du 18 août 2022,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la manifestation du jumelage, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur les places de parking situées devant le foyer rural (cf. photo) le vendredi 19 août 2022 à partir de 13h00 jusqu'à 20h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les places de parking situées devant le foyer rural (cf. photo) le vendredi 19/08/2022 à partir de 13h00 jusqu'à 20h00.



ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le service technique de la commune.

ARTICLE 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par la loi. Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer la population.

ARTICLE 4 : Madame l'Adjudante Cheffe de La Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS, Mme la directrice générale des services de la mairie, sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 18 août 2022

Le Maire
Eric MOISAN

